

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 486-06-05-24 SUR LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS DE L'EAU ET/OU D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES ET PLUVIALES DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 197 747.70\$ ET UN EMPRUNT DE 197 747.70\$ POUR FINANCER LE PROGRAMME FINANCEMENT EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a pour objectif d'améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a adopté le règlement no 485-06-05-24 soit le programme de financement en matière d'environnement conformément à l'article 4 et 92 de la loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer à différents règlements en matière d'environnement

**ATTENDU QUE** ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui en feront la demande (consentement) et qui sont dans l'obligation de mettre aux normes leurs installations de captage ou au raccordement à l'eau potable et ceux relatifs à l'évacuation des eaux usées et/ou pluviales

**ATTENDU QUE** le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par emprunt municipal;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 06 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Hugo Massicotte, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 486-06-05-24 et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement numéro **485-06-05-24**, dont copie est jointe au présent règlement en annexe B, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 197 747.70\$ incluant les taxes nettes et les frais de financement, remboursable en vingt (20) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe A.

**ARTICLE 3**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur chaque immeuble ayant bénéficié du service de mise aux normes, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires et dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement déboursé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi. **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Christian Gendron, maire

\_\_\_\_\_  
François Hénault, directeur général

<b>DÉTAIL DES DÉPENSES - ANNEXE A</b>	
<b>Frais incidents:</b>	
Études de caractérisation des sols	7 200.00 \$
Inspection des conduites	6 000.00 \$
	13 200.00 \$
<b>Coûts direct</b>	
Mise aux normes Q-2, r.22 technologie avancée	53 690.34 \$
Mise aux normes Q-2, r.22 technologie standard	31 974.01 \$
Mise aux normes raccordements aux réseaux	80 520.00 \$
	166 184.35 \$
Contingences 5%	8 969.22 \$
Coût estimé du projet	188 353.57 \$
TPS	9 417.68 \$
TVQ	18 788.27 \$
Coût total	216 559.51 \$
Taxes récupérables	18 811.81 \$
Coût taxes nettes	197 747.70 \$